

NOTRE OBJECTIF :

**VOTRE
TRANQUILITÉ !**



Le règlement numéro 705 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants est maintenant en vigueur sur le territoire.

Voici un résumé des principaux changements :

- ❖ **Diminution des heures permises pour le colportage :**
 - Lundi au vendredi, 10 h à 17 h;
 - Samedi et dimanche, 10 h à 15 h.
- ❖ **Port du permis obligatoire et présentation d'une carte d'identité avec photo.**
- ❖ **Autocollant d'interdiction de colportage :**
 - L'autocollant magnétique vous est remis gratuitement. Celui-ci doit être installé sur une fenêtre avant de votre résidence afin qu'il soit visible pour les personnes qui se présentent.

Le règlement, est disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Zotique (www.st-zotique.com dans la section Publications / Règlement municipaux.)

**N'OUBLIEZ PAS QUE DANS
TOUTE DISCUSSION,
LA COURTOISIE A
TOUJOURS SA PLACE !**

LES PERMIS ÉMIS

Tous les permis de colportage et de sollicitation émis par la Municipalité seront publiés sur les réseaux sociaux.

Tout colporteur bénéficiant d'un permis s'engage à respecter l'interdiction. **Si vous désirez recevoir le service d'une association ou d'un commerce, n'oubliez pas de retirer votre autocollant**, afin que ce dernier puisse cogner à votre porte.



EST-CE QUE TOUT LE MONDE EST TOUCHÉ ? OUI !

Le règlement s'applique à toutes les personnes voulant effectuer du colportage, du commerce itinérant et de la sollicitation sur le territoire de la Municipalité.

RÈGLES À SUIVRE SI VOUS OBSERVEZ UNE INFRACTION :

Afin de bien faire respecter ce nouveau règlement sur les colporteurs, il est de votre responsabilité de prendre en note :

- ❖ La date et l'heure où le colporteur est passé à votre résidence;
- ❖ Le nom de la personne ainsi que le nom de la compagnie (vous pouvez demander une carte d'affaires).

Après avoir pris en note cette information, vous devez compléter la requête disponible sur les différentes plateformes :

- Site Internet : www.st-zotique.com - Services en ligne, onglet Formulaire général;
- Application mobile (Voilà ou St-Zo);
- Téléphone : 450 267-9335, poste 1;
- Courriel : permis@st-zotique.com.

Le Service d'urbanisme prendra le relais pour l'émission d'un constat d'infraction.

LES AMENDES pour une infraction au règlement numéro 705 sont les suivantes :

Pour les personnes : **400 \$ à 1 000 \$**

Pour les compagnies et associations : **1 000 \$ à 2 000 \$**

Ces montants sont applicables pour chaque jour que dure l'infraction.